

## SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2021

### COMPTE-RENDU

Le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents** : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régny), REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), BERT Pascal (Vendranges).

**Etaient en distanciel** : DAUVERGNE Jean-François (Régny), GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), CRIONAY Thimothée (St Victor/Rhins), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay).

#### 1. **Approbation du relevé de décision du 10 mars 2021**

Le relevé de décision du Bureau du 10 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### 2. **Convention base nautique/CCVAI/CDA/ASAJ**

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été mise en place le 10 décembre 2015, afin de définir les modalités de participation de la CoPLER et de la CCVAI au financement de la Base nautique de la Loire à Cordelle.

Cette convention précise quelles sont les dépenses qui sont prises en charge : les dépenses de fonctionnement déterminées par la comptabilité analytique mise en place au sein de la CoPLER spécifiquement pour la base d'aviron (appelée TOU3) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ces dépenses sont déterminées par un comité de pilotage annuel, réunissant 2 élus de chacune des collectivités, qui devra avoir lieu au plus tard le 31 Janvier.

Monsieur le Président rappelle que la CoPLER prend seule en charge les dépenses citées ci-dessus, et sollicite la participation de la CCVAI au prorata du nombre d'habitants de la collectivité.

Cette convention est arrivée à son terme, et Monsieur le président propose de la renouveler pour un an.

Après en avoir délibéré, le Bureau:

- approuve le renouvellement de la convention avec la CCVAI,

- autorise le Président à signer la convention et à engager toutes les démarches nécessaires à son exécution.

### **Délibération approuvée à l'unanimité.**

Monsieur le Président rappelle que les collectivités ont signé en 2019 une nouvelle convention de partenariat pour l'animation de la base Nautique de la Loire, à Cordelle, avec la CCVAI, le Comité Départemental d'aviron de la Loire (CD42) et l'Association Sport Activité Jeunesse (ASAJ).

Cette convention est modifiée pour la saison 2021 afin de tenir compte des nouveaux accords entre les différents participants, concernant notamment :

- La mise en place d'un pot commun pour l'offre de location de matériel auprès du grand public (kayaks et paddles), avec mutualisation du matériel et partage équitable du temps de présence et partage équitable des recettes générées
- La mise en place d'un planning pour les activités spécifiques à chaque association, afin d'éviter les chevauchements et les indisponibilités du matériel
- Le tout sous la coordination du service tourisme de la copler

Les autres éléments de la convention restent inchangés.

Monsieur le Président propose la validation de cette nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve la signature de la convention de partenariat pour l'animation de la Base Nautique de la Loire à Cordelle,
- autorise le Président à signer la convention et à engager toutes les démarches nécessaires à son exécution.

### **Délibération approuvée à l'unanimité.**

Monsieur le Président rappelle que les collectivités ont signé en 2019 une nouvelle convention de partenariat pour l'exploitation des équipements sportifs de la Base Nautique de la Loire avec la CCVAI et le Comité Départemental d'aviron de la Loire (CD42).

Cette convention est modifiée pour la saison 2021 afin de tenir compte des nouveaux accords entre les différents participants, concernant notamment l'appui technique apporté par le CD42 dans le cadre du projet de développement de la base nautique, en vue des JO 2024 et de la labellisation « Centre de préparation aux jeux » (CPJ), et l'engagement du CD42 à intensifier l'accueil d'équipes de haut niveau lorsque les travaux seront terminés.

Les autres éléments de la convention restent inchangés.

Monsieur le Président propose la validation de cette nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve la signature de la convention de partenariat pour l'exploitation des équipements sportifs de la Base Nautique de la Loire à Cordelle,
- autorise le Président à signer cette convention et à engager toutes les démarches nécessaires à son exécution.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

### **3. Convention Food truck au Château de la Roche**

Monsieur le Président informe que le gérant du restaurant le Relais du Château a sollicité la possibilité d'installer une remorque aménagée pour la vente de restauration ambulante sur le parking du Château de la Roche.

Cette installation pourra se faire à condition de respecter la convention jointe en annexe, mentionnant les exigences suivantes :

- Durée de la convention : 4 mois, de juin à septembre 2021,
- Présence autorisée les jours d'ouverture du Château, de 11h à 20h,
- Retrait du food truck les jours d'apéro-concert,
- Branchement électrique sur les compteurs du Château et installation d'un sous-compteur pour quantifier la consommation à refacturer en fin de saison,
- Vente de produits snacks (hot-dogs, sandwich, gaufres, glaces). Boissons uniquement en formule avec alimentation (pour ne pas concurrencer le château),
- Gestion des déchets et limitation de produits sous emballages,
- Gratuité de l'emplacement.

Monsieur le Président propose la validation de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve la signature de la convention pour l'Autorisation de stationnement temporaire sur le site du Château de la Roche,
- autorise le Président à signer les documents relatifs à cette convention et à engager toutes les démarches nécessaires à son exécution.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

### **4. Convention LEADER**

Vu l'accord passé entre la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération, la Communauté de Communes Charlieu Belmont Communauté, la Communauté de Communes de Forez Est, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé, la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône et la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable,

Vu l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale pour la gestion de services relevant de leurs attributions,

Considérant que le programme LEADER « Roannais » vise à activer les ressources du Roannais pour créer de l'activité et de l'emploi sur le territoire,

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, Roannais Agglomération assure le portage du dispositif pour le compte du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER, avec les

moyens nécessaires sur la durée du programme, et à l'échelle des 117 communes engagées dans le programme et représentées par leur EPCI respectif,  
Monsieur le Président précise :

- la présente convention a pour objet de fixer entre les EPCI signataires les règles de fonctionnement, de financement et de pilotage de la stratégie LEADER Roannais 2014-2023 en lien étroit avec les partenaires (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Agence de Service et de Paiement) et l'ensemble des acteurs du territoire directement impliqués dans les instances de pilotage du programme (Groupe d'Action Locale, Comité de programmation) ;
- Elle est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021 ;
- Il est convenu une répartition des dépenses entre EPCI de l'année N selon la population des communes concernées établie au 1er janvier de l'année (populations municipales des communes en vigueur au 1er janvier N), déduction faite des subventions qui pourraient intervenir sur ces dépenses, soit un taux 8.7 % pour la CoPLER.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

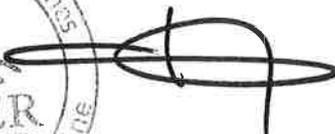
- Approuve la signature de la convention de partenariat pour l'animation et la gestion du programme LEADER,
- Autorise le Président à signer la convention et à engager toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

Fait à Saint-Symphorien de Lay,  
le 08/04/2021

**Le Président,**  
  
**Jean-Paul CAPITAN**

